

Convention d'occupation précaire d'un terrain aménagé pour une aire de passage estival à destination des gens du voyage

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Sèvre et Loire située, Espace Sèvre 1 Place Charles de Gaulle - 44330 Vallet, représentée par son Président en exercice Monsieur Pierre-André PERROUIN, autorisé aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2019

Ci-après nommée : « La CCSL »

D'une part,

Et

La commune de St Julien de Concelles , 4 rue de Heurthauds – 44450 ST Julien de Concelles , représentée par son Maire en exercice, Monsieur Thierry AGASSE, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du **21 mai 2019**,

Ci-après dénommée : « la Commune »

D'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa compétence, création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, la CCSL a pour prescription :

- Engager une réflexion sur la création d'un terrain de passage pour accueillir les groupes familiaux l'été
- Engager une réflexion sur la création d'un terrain de grand passage

Afin de répondre aux besoins de stationnement estivaux pour des groupes, la CCSL a souhaité, en partenariat avec les communes concernées, aménager un terrain dès 2019.

Article I. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'un terrain aménagé en aire de passage pour les groupes estivaux entre la commune de Saint Julien de Concelles et la Communauté de Communes Sèvre et Loire. Ces passages peuvent habituellement avoir lieu entre le mois de mai et le mois de septembre.

Article II. Désignation du terrain concerné

La commune est propriétaire d'un terrain situé au lieudit Les Acacias 44 450 ST JULIEN DE CONCELLES, parcelle cadastrée 44169 XK 39 dont la surface est de 23 708 m².

Article III. Mise à disposition du terrain

La commune de met à la disposition de la CCSL le terrain désigné à titre gracieux.

La CCSL aura en gestion l'aire d'accueil destinée à accueillir des groupes de gens du voyage pendant la période estivale, avec une capacité d'accueil de 100 caravanes environ. Elle aura en charge l'accueil des groupes, la gestion et le suivi de la mise en place des services fournis aux voyageurs (eau, électricité, collecte des déchets) sur l'aire. Elle informera ou sollicitera la commune en fonction des besoins lié à la gestion de l'aire.

Article IV. Engagement de la commune

La commune de St Julien de Concelles s'engage à réaliser les travaux d'aménagement nécessaires à l'accueil de groupe. Ces derniers sont décrits et estimés ci-après :

Aménagement du terrain	8 145,04 € HT
Grain de prairie + main d'œuvre agent + tracteur	1 735,80 € HT
Distributions électriques 2 x 36 Kva	1 800,00 € HT par liaison EDF
Coffret de distribution x 2	1 500,00 € HT par coffret
Alimentation eau – SAUR	4 166,67 € HT

Article V. Engagement de la CCSL

La CCSL s'engage à prendre en charge le montant des travaux :

- à hauteur du montant réellement payé par la commune,
- dans la limite maximum d'un montant de travaux de 22 000 € HT
- déduction faite du FCTVA
- sous réserve de la bonne exécution des travaux,
- dans le délai de 45 jours après réception des éléments justificatifs envoyés par la commune : descriptif des travaux réalisés, factures et mandatements émis par la commune.

Article VI. Durée

La CCSL aura la jouissance de la parcelle mise à disposition à compter de la fin des travaux d'aménagement, prévus entre le 1^{er} et le 15 juin 2019. La présente convention d'occupation précaire est valable uniquement de juin à septembre 2019. Elle pourra être renouvelée par avenant après accord des deux parties.

Article VII. Charges, impôts, taxes

Les frais d'eau, d'électricité et de collecte des ordures ménagères seront supportés par la CCSL.

Article VIII. Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties d'une ou des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article IX. Litiges

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher une solution amiable.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Nantes.

Fait en deux exemplaires à Vallet, le

Pour la commune de Saint Julien de Concelles

Pour la Communauté de communes
Sèvre et Loire

Thierry AGASSE, Maire

Pierre-André PERROUIN, Président